



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE
AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 12 JUILLET 2022 À 19 H 30,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME JULIE RICARD, MAIRESSE.**

Sont présents :

Julie Ricard	Mairesse
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Sarah Lamontagne	Conseillère siège n° 3

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher directeur général et greffier-trésorier

2. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h30 heures.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2021;

Le directeur général fait la présentation du rapport financier et du rapport de vérification externe.

3. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2021.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

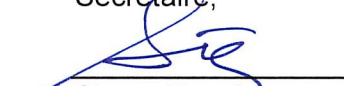
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h00.

Présidente


Julie Ricard,
Mairesse

Secrétaire,


Simon Boucher,
greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec
et renonce à mon droit de veto.

Julie Ricard

